

COMMUNE DE FOURNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 Décembre à 20 H 45, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Jacques GILLES, Véronique CAPARD, Jean Luc FOSSEY Adjoints
Mesdames CROS GIMBERT, BORDIER, FOUGERES, SEITE,
Messieurs HENRY, ROUSSEAU Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur HOYER

Madame Véronique CAPARD est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire a adressé aux membres du Conseil Municipal le projet de Schéma, une note de synthèse ainsi que la copie des échanges de courrier entre les Présidents des 2 Communautés de Communes.

De plus une présentation de l'ensemble du dossier est effectuée en séance notamment sur les aspects suivants :

- contexte législatif (la loi NOTRe)
- contexte local (regroupements en cours)
- intérêt des nouvelles compétences (Jeunesse...) pour la population des Communes rurales notamment
- identification des principaux mouvements financiers et évaluation des conséquences sur la fiscalité.
- Représentation des communes
- ...

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les réponses données aux différentes difficultés émises par les uns ou les autres dans l'échange de courriers entre les deux Communautés de Communes et propose de répondre positivement à cette fusion.

Après échanges de vue, le Conseil Municipal ne suit pas cette proposition et décide par 6 voix contre 4 de donner un avis défavorable à cette fusion considérant l'évolution prévisible de la fiscalité sans garantie sur la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle Unique.

En ce qui concerne la compétence « eau potable » le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le transfert au Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge et demande l'attribution à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

Le Conseil Municipal de FOURNEVILLE donne donc un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

DELIBERATION N° 2 : SUPPRESSION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que désormais (loi NOTRe) le Centre Communal d'Action Sociale est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. En l'absence de CCAS c'est la commune qui exerce directement les attributions auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2015 et à compter du 1^{er} Janvier 2016 le Conseil exercera directement cette compétence. L'actif et le passif du CCAS ainsi que le résultat de clôture au 31 Décembre 2015 seront intégrés dans le budget principal.

Par ailleurs le Conseil Municipal décide de créer un Comité Consultatif de l'Action Sociale.

DELIBERATION N°3 : Création d'un Comité Consultatif de l'Action Sociale

En raison de la suppression du CCAS, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, **décide la création d'un Comité Consultatif de l'Action Sociale et désigne les mêmes membres que l'ex CCAS.**

DELIBERATION N°4 : Avis sur le Permis d'Aménager du Parc des Buttereaux

Messieurs FOSSEY et GILLES, Adjoints, présentent le projet de Permis d'Aménager du Parc des Buttereaux établi par le Cabinet NEILL (N.I.S)

Ils proposent :

- de modifier les entrées de parcelles (lots 22 et 23) afin de tenir compte des échanges intervenus avec Monsieur et Madame LEGALL
- de modifier l'emprise du lot 8 afin de conserver la propriété le long du voisin pour y assurer la rétention des eaux pluviales

A ces réserves, le Projet de permis d'aménager est validé et pourra être présenté à la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 5: Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un état des sommes non encaissées par la Trésorerie se présentant comme suit :

- débiteurs divers (principalement Cantine scolaire) total 95,47 Euros
- France Télécom (titre n° 353 de 2006 d'un montant de 379,89 Euros)

Le Conseil accepte l'admission en non valeur mais seulement pour la somme de 95,47 Euros

Information du Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil des mouvements budgétaires réalisés par prélèvement sur le poste Dépenses imprévues :

- **Section d'investissement**
 - o 420 Euros viré au poste 10226 pour rembourser une Taxe d'Aménagement annulée
 - o 560 Euros viré au poste 2033 pour régulariser l'imputation de frais d'insertion pour le marché de travaux de l'Eglise

- **Section de fonctionnement**
 - o 1000 Euros virés au poste 673 pour notamment l'annulation d'un titre émis deux fois (participation scolaire)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 23 Heures 30 minutes

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Véronique CAPARD

LE MAIRE
Jean-Marie DELAMARE

DELIBERATION N°1 : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

DELIBERATION N°2 : Suppression du CCAS

DELIBERATION N°3 : Création d'un comité consultatif de l'Action Sociale

DELIBERATION N°4 : Avis sur le permis d'aménager du Parc des Buttereaux

DELIBERATION N°5 : Admissions en non-valeurs

NOMS DES PRESENTS	SIGNATURES	POUVOIRS
DELAMARE Jean-Marie		
GILLES Jacques		
CAPARD Véronique		
FOSSEY Jean-Luc		
BORDIER Marie-Hélène		
CROS-GIMBERT Florence		
FOUGERES Lucie		
HENRY Eric		
HOYER Jean-Pierre		
SEÏTE Brigitte		
ROUSSEAU Gérard		